

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that they would be able to discuss the substance of the report of Sub-Committee 9 only after the text were available. Apparently it was not yet ready and though they might listen to the Rapporteur, they would be unable to read the report and study it. He suggested they might adjourn until the following morning. His delegation had predicted that the United States would attempt exactly their present tactics, both in the General Assembly and in the Security Council. It had been foreseen that they would attempt to push through their proposals at the last moment on the plea of urgency. Now their proposal had come forward within twenty-four hours of the termination of the mandate. The General Assembly should not allow itself to fall into confusion.

The meeting rose at 7.5 p.m.

HUNDRED AND FORTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 13 May 1948, at 9 p.m.

Chairman: Mr. T. F. TSIANG (China).

26. Consideration of the report of Sub-Committee 9 (document A/C.1/299)

Mr. MOE (Norway), the Rapporteur of Sub-Committee 9, presented the report of the Sub-Committee (document A/C.1/299).

Mr. JESSUP (United States of America) said that during the past four weeks, the Assembly had sought a peaceful solution for the Palestine problem, which would commend itself to the Assembly and to the Jews and Arabs. They had listened to the statements of the Mandatory Power and the arguments of the two parties. They had considered the possibility of a temporary trusteeship, pending an agreed solution. In Sub-Committee 9 they had considered detailed proposals for minimum practical steps which might be taken, but these were subject to exception by both of the two parties.

Out of those discussions a number of facts had emerged. It had not been possible in the available time to find a peaceful solution acceptable to both parties. The Jewish Agency, as well as some of the members of the Committee, would not agree to any solution which failed to guarantee the establishment of a Jewish State. The Arab Higher Committee and other members of the Committee would not agree to any such solution. No proposal had been made which would enable peaceful implementation of resolution 181(II) of 29 November 1947. No proposal had been made which would permit the implementation of the resolution by the use of United Nations forces. The proposal for temporary trusteeship (document A/C.1/277) had commended

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que la Commission ne pourra discuter le fond du rapport de la Sous-Commission avant que le texte n'en soit distribué. Ce texte ne semble pas être encore prêt et bien que la Commission puisse entendre le Rapporteur de ladite Sous-Commission, elle ne pourra pas prendre connaissance du rapport ni l'étudier. Aussi, l'orateur propose-t-il d'ajourner la séance jusqu'au lendemain matin. Sa délégation avait prédit que les Etats-Unis emploieraient exactement la tactique qu'ils viennent d'adopter, aussi bien à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité. On a prévu qu'ils invoqueraient, à la dernière minute, le manque de temps pour essayer de faire adopter leur proposition. Ils viennent maintenant de présenter leur proposition vingt-quatre heures avant l'expiration du Mandat. L'Assemblée générale ne doit pas se laisser aller au désarroi.

La séance est levée à 19 h. 5.

CENT-QUARANTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 13 mai 1948, à 21 heures.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

26. Examen du rapport de la Sous-Commission 9 (document A/C.1/299)

M. MOE (Norvège), Rapporteur de la Sous-Commission 9, présente le rapport de cette Sous-Commission (document A/C.1/299).

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, au cours des quatre dernières semaines, l'Assemblée a recherché une solution pacifique de la question palestinienne, qui s'imposerait à l'Assemblée ainsi qu'aux Juifs et aux Arabes. Elle a entendu les déclarations de la Puissance mandataire et les arguments avancés par les deux parties. Elle a examiné la possibilité d'établir un régime de tutelle provisoire en attendant que l'on se soit mis d'accord sur une solution. La Sous-Commission 9 a examiné des propositions détaillées concernant les mesures pratiques minima que l'on pourrait prendre, mais ces propositions se sont heurtées aux critiques des deux parties.

Ces discussions ont révélé un certain nombre de faits. Il n'a pas été possible, dans le temps dont on disposait, de trouver une solution acceptable pour les deux parties. L'Agence juive, de même que certains des membres de la Commission, n'accepte pas une solution qui n'assurerait pas la création d'un Etat juif. Le Haut Comité arabe et d'autres membres de la Commission n'acceptent pas une solution qui garantirait cette création. Aucune proposition n'a été soumise qui permette d'appliquer pacifiquement la résolution 181(II) du 29 novembre 1947. Aucune proposition non plus ne permet de recourir aux forces armées de l'Organisation des Nations Unies pour mettre la résolution en application. La proposition d'un régime de tutelle provisoire

itself to many members. However, neither Jews nor Arabs were willing to sacrifice their interests to enable a temporary trusteeship to operate effectively. It was clear that, in the absence of agreement between the parties, armed forces would be essential to any trusteeship plan. The United States had offered to contribute a share of the required forces and had approached certain other Governments which it felt might have a similar interest . . . but these Governments were not in a position to participate. Finally, the United Kingdom would lay down its Mandate at midnight Friday, which was 6 p.m. New York time.

Those facts raised the question whether there was any action which the United Nations could usefully take in the situation about to confront the world. To that question, Mr. Jessup gave an affirmative answer. There was much that the United Nations could do, not only in the few hours until the end of the Mandate, but also afterwards until the two communities in Palestine should agree on the future of their country. The situation was that the Jewish and Arab communities had rejected all efforts to find a peaceful solution of their differences. In the view of the United States delegation, the United Nations had no power, under the Charter, to impose a political decision against the will of the people concerned. At the same time, the Security Council had the right to use its powers under Chapter VII for the maintenance of peace and security. Although violence in Palestine might be expected shortly, it was not possible, on the basis of available information, to determine whether a threat to international peace would exist and consequently whether force, or other measures short of force, might be required.

Meantime, the Security Council had made diligent efforts to bring hostilities to an end through the medium of its Truce Commission. In the course of its work, as a member of this Commission, and after discussions with Jewish and Arab representatives, the United States had proposed articles of truce which Mr. Jessup wished to draw to the attention of the Committee. Those truce terms were no last minute effort but the result of weeks of intensive discussion with Jewish and Arab representatives in both New York and Palestine. His Government believed that the terms were fair and equitable and, had they been accepted, they would have provided both the Assembly and the two parties with an opportunity for calm consideration of the problem of the future government of Palestine. Mr. Jessup wished to call particular attention to articles 5 and 11, reading as follows:

(document A/C.1/277) a recueilli l'approbation de plusieurs membres. Néanmoins, ni les Juifs ni les Arabes ne sont disposés à sacrifier leurs intérêts pour permettre à un régime de tutelle provisoire de fonctionner effectivement. Il est évident que, en l'absence d'un accord entre les parties, un plan de tutelle devrait reposer sur la force armée. Les Etats-Unis ont offert de fournir leur part du contingent nécessaire et ils se sont adressés à plusieurs autres Gouvernements qui auraient pu, semble-t-il, avoir un intérêt analogue . . . mais ces Gouvernements n'étaient pas en mesure d'accorder leur concours. Enfin, le Royaume-Uni va résigner son Mandat vendredi à minuit, c'est-à-dire à 18 heures, heure de New-York.

En présence de ces événements, il importe de savoir si l'Organisation des Nations Unies sera à même d'intervenir utilement dans la situation devant laquelle le monde va se trouver. M. Jessup répond par l'affirmative. L'organisation des Nations Unies peut faire beaucoup, non seulement dans les quelques heures qui vont s'écouler avant l'expiration du Mandat, mais également ensuite, jusqu'à ce que les deux communautés de Palestine se soient mises d'accord sur l'avenir de leur pays. Les difficultés proviennent de ce que les communautés arabe et juive ont rejeté toutes les tentatives de résoudre pacifiquement leur différend. La délégation des Etats-Unis estime que les termes de la Charte ne permettent pas à l'Organisation des Nations Unies d'imposer une décision politique contre la volonté des populations intéressées. Par contre, le Conseil de sécurité a le droit de faire usage des pouvoirs que le Chapitre VII lui confère pour maintenir la paix et la sécurité. Bien que l'on puisse s'attendre à ce que des actes de violence se produisent sous peu en Palestine, il est impossible, en se fondant sur les renseignements dont on dispose, de préciser s'il y aura menace à la paix internationale et s'il sera par conséquent nécessaire d'avoir recours à des mesures impliquant ou n'impliquant pas l'emploi de la force armée.

Entre temps, le Conseil de sécurité a fait diligence pour mettre fin aux hostilités par l'intermédiaire de la Commission de trêve qu'il a créée. Au cours des travaux de cette dernière Commission et après avoir examiné le problème avec les représentants des Juifs et des Arabes, les Etats-Unis, en qualité de membre de la Commission, ont proposé des conditions de trêve sur lesquels M. Jessup tient à appeler l'attention de ses auditeurs. Ces conditions de trêve ne constituent pas une tentative de la dernière heure; elles sont le résultat de plusieurs semaines de discussions minutieuses avec les représentants des Juifs et des Arabes, tant à New-York qu'en Palestine. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que ces conditions sont justes et équitables et que si elles avaient été acceptées, elles auraient permis, tant à l'Assemblée qu'aux deux parties intéressées, d'aborder avec calme l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine. M. Jessup tient à signaler, en particulier, les articles 5 et 11 dont voici le texte:

Article 5. During the period of the truce, and without prejudice to the future governmental structure of Palestine, existing Arab and Jewish authorities shall function as Temporary Truce Regimes in the areas in which such authorities are now exercising control and shall accord full and equal rights to all inhabitants in such areas.

Article 11. During the period of the truce, and without prejudice to future decisions on the question of immigration, the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine accept, as a matter of emergency, the authority of the Security Council Truce Commission to deal with the question of immigration into Palestine.

Reviewing the developments leading to the current situation regarding the truce, Mr. Jessup recalled that after 29 November 1947 the United States attempted diplomatically to urge moderation on the interested parties in order that peaceful implementation might be possible. On 16 February the Palestine Commission had referred to the Security Council the problem of providing the necessary armed assistance to enable the Commission to discharge its responsibilities (document S/676). On 26 February¹ the United States introduced a draft resolution (document S/685) in the Security Council, the first paragraph of which provided for acceptance of the Assembly's requests concerning the implementation of partition. That proposal failed to receive the necessary support.

The remainder of the resolution, providing for consultation by the permanent members with representatives of the Jewish Agency, the Arab Higher Committee, the Mandatory Power and the Palestine Commission, was accepted on 5 March.² The consultation revealed that none of those representatives believed that the partition plan could be implemented peacefully. It also emerged that the permanent members did not find that the situation in Palestine constituted a threat to international peace and security.

In that dilemma, the easy course would have been to do nothing. The difficult course was to take direct action to maintain peace. The United States Government believed, however, that any action should be without prejudice to the eventual solution and should leave the parties free to adjust their differences. Accordingly, on 19 March³ the United States representative in the Security Council advocated a truce arrangement and a temporary trusteeship which would provide a framework of government pending the evolution of a peaceful solution acceptable to

Article 5. Pendant la durée de la trêve, et sans préjuger le régime de gouvernement futur de la Palestine, les autorités arabes et juives actuellement existantes rempliront les fonctions d'administrations provisoires de trêve dans les zones qu'elles contrôlent actuellement et accorderont plénitude et égalité de droits à tous les habitants desdites zones.

Article 11. Pendant la durée de la trêve, et sans préjuger les décisions qui interviendront ultérieurement en matière d'immigration, le Haut Comité arabe et l'Agence juive pour la Palestine reconnaissent, à titre de mesure d'urgence, l'autorité de la Commission de trêve du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'immigration en Palestine.

En rappelant les événements qui ont abouti à la situation actuelle en ce qui concerne la trêve, M. Jessup souligne que, après le 29 novembre 1947, les Etats-Unis ont tenté, par la voie diplomatique, de persuader les parties intéressées de faire preuve de modération afin que la résolution de l'Assemblée puisse être mise en œuvre par des moyens pacifiques. Le 16 février, la Commission des Nations Unies pour la Palestine a posé devant le Conseil de sécurité la question de la constitution éventuelle de la force armée dont la Commission pourrait avoir besoin pour remplir ses fonctions (document S/676). Le 25 février¹, les Etats-Unis ont présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution (document S/685) dont le premier paragraphe prévoyait l'acceptation des requêtes de l'Assemblée au sujet de la mise à exécution du plan de partage. Cette proposition n'a pas été appuyée par un nombre suffisant de représentants.

La partie suivante du projet de résolution, celle qui prévoyait des consultations entre les membres permanents, d'une part, et les représentants de l'Agence juive, du Haut Comité arabe, de la Puissance mandataire, ainsi que la Commission pour la Palestine, d'autre part, a été adoptée le 5 mars². Ces consultations ont révélé qu'aucun des représentants mentionnés ci-dessus ne croyait à la mise à exécution pacifique de ce plan; il s'est avéré également que, de l'avis des membres permanents du Conseil de sécurité, la situation en Palestine ne constituait pas une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Devant ce dilemme, la solution la plus facile aurait été de ne rien faire. La solution difficile était de prendre des mesures positives pour maintenir la paix. Le Gouvernement des Etats-Unis estimait cependant qu'aucune des mesures que l'on pouvait prendre ne devait préjuger la solution finale et que les parties devaient garder toute liberté pour régler le différend. En conséquence, le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité a recommandé le 19 mars³ la conclusion d'un arrangement en vue d'une trêve et l'établissement d'un régime de tutelle pro-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 24.

² *Ibid.*, No. 30.

³ *Ibid.*, No. 36.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Troisième Année, No 24.

² *Ibid.*, No 30.

³ *Ibid.*, No 36.

both Jews and Arabs. This position was reiterated by the United States Secretary of State on the following day and emphasized by the President of the United States on 25 March.

On 1 April¹, the Security Council adopted unanimously a resolution (document S/714) calling upon the parties to observe a truce, and at the same time requesting the convocation of a special session of the General Assembly for the purpose of considering further the future government of Palestine. It was the United States view that a provisional regime, based upon the Charter, should be established to succeed the Mandatory Power after 15 May. On 16 April², the Security Council approved a proposal to make the truce resolution more effective (document S/723), and on 23 April³, established a Truce Commission (document S/727).

The United States representative in the First Committee stated on 20 April at the 118th meeting, that his country did not suggest temporary trusteeship as a substitute for partition or any other agreed solution. It was put forward as an emergency measure which might, together with the truce, ensure public order and enable further negotiations for a final settlement. It was also made clear that the United States was prepared to provide a share of the armed force necessary for trusteeship. A truce was viewed as a prerequisite but that, to date, had been lacking. As a member of the Truce Commission, the United States initiated discussions with Jewish and Arab representatives in New York. Out of those conversations arose proposals for truce articles which, if accepted, would have led to a cessation of hostilities and made agreement possible. At times the outlook had been hopeful and suggestions were made that the appropriate representatives proceed to Palestine to work out agreed terms there, and that the termination of the Mandate be postponed for ten days. Unfortunately that proposal was not accepted by the Jewish Agency, the Arab Higher Committee, the Arab States or the Mandatory Power. Nevertheless, the endeavours were continued, and, at the end of the previous week, revised terms of truce had been submitted, but had not yet been accepted by either party.

After a general debate, the First Committee at its 137th meeting on 4 May had established Sub-Committee 9 to formulate a proposal for a provisional regime for Palestine. Meanwhile, the

visoire qui constituerait l'ossature d'un gouvernement en attendant l'élaboration d'une solution pacifique susceptible d'être acceptée tant par les Juifs que par les Arabes. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a répété cette proposition le lendemain et, le 25 mars, le Président des Etats-Unis a fait de même.

Le 1er avril¹, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution (document S/714) invitant les parties à observer une trêve et en même temps, demandant la convocation de l'Assemblée générale en session extraordinaire afin d'étudier à nouveau la question du gouvernement futur de la Palestine. Les Etats-Unis estimaient nécessaire d'instituer, en se fondant sur les dispositions de la Charte, un régime provisoire qui remplacerait le gouvernement de la Puissance mandataire, après le 15 mai. Le 16 avril², le Conseil de sécurité a adopté une proposition visant à donner plus de force à la résolution relative à la trêve (document S/723), le 23 avril³, il a établi une Commission de trêve (document S/727).

Le représentant des Etats-Unis à la Première Commission a déclaré le 20 avril (au cours de la 118ème séance), que son pays proposait que le régime provisoire de tutelle vienne remplacer le partage ou toute autre solution qui aurait l'accord des deux parties. Cette solution a été offerte comme mesure d'urgence susceptible, parallèlement à la trêve, d'assurer l'ordre public et de permettre la poursuite des négociations en vue d'un règlement définitif. Il a également été précisé que les Etats-Unis étaient disposés à fournir un contingent pour la constitution des forces armées nécessaires à l'établissement d'un régime de tutelle. L'établissement de la trêve apparaissait comme une condition préalable *sine qua non* pour l'application du régime de tutelle, mais la trêve n'est toujours pas en vigueur. En tant que membres de la Commission de trêve, les Etats-Unis ont entamé les discussions avec les représentants juifs et arabes à New-York. Des conversations sont sorties des conditions de trêve qui, au cas où elles auraient été acceptées, auraient provoqué la cessation des hostilités et rendu un accord possible. A certains moments, la situation avait semblé favorable, et l'on a proposé que des représentants fussent envoyés en Palestine pour mettre au point sur place des termes d'accord et que l'expiration du Mandat fût différée de 10 jours. Malheureusement cette proposition n'a été acceptée ni par l'Agence juive, ni par le Haut Comité arabe, ni par les Etats arabes, ni par la Puissance mandataire. Néanmoins, de nouveaux efforts ont été entrepris et, à la fin de la semaine passée, des conditions de trêve révisées ont été présentées, mais ni l'une, ni l'autre partie ne les a encore acceptées.

Après une discussion générale, la Première Commission a créé, le 4 mai, au cours de sa 137ème séance, la Sous-Commission 9, chargée de formuler une proposition en vue de l'établisse-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 52.

² *Ibid.*, No. 58.

³ *Ibid.*, No. 62.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Troisième Année, No 52.

² *Ibid.*, No 58.

³ *Ibid.*, No 62.

Assembly had approved at its 134th plenary meeting a recommendation from the Trusteeship Council (document A/544) concerning measures for the protection of Jerusalem, and Sub-Committee 10 had considered additional measures. The United States was firm in its purpose to provide a regime for Jerusalem which would provide adequate protection. In Sub-Committee 9, they had welcomed the opportunity for the development of proposals which had not been as thoroughly examined in the First Committee as the trusteeship proposals. When the discussions in the Sub-Committee appeared to be leading to a common conclusion, the United States had drafted a proposal and submitted it that morning (document A/C.1/SC.9/1). That was not a United States invention. It had evolved out of the discussion and was the product of the processes of the General Assembly.

The United States proposal was based on the need to satisfy two conditions: first, that any proposal should be based on the authority of the Charter, and secondly, that it should be practical and take into account the existing situation and the importance of bringing an end to the conflict. The proposals sought to add the authority of the Assembly to the truce endeavours of the Security Council. The second part of the proposal rested upon mediation. Since the use of force to impose a solution was impossible, they had been driven to choose mediation as the central theme of Assembly action. It was a sound procedure and in accord with the central theory of the Charter. Specifically, it was proposed that mediation should be used: to arrange for the operation of common services; to assure protection of the Holy Places, and to promote peaceful adjustment of the situation.

After considering all possibilities, it had been proposed that the mediatory functions should be exercised by an individual designated by a committee of the Assembly composed of China, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America. The mediator would not be a governor or administrator, but a United Nations representative to offer his good offices. His presence would make it clear that the Assembly had not ceased its efforts to terminate the conflict after the session had closed. The proposals sought to unify the work of the various organs of the United Nations. The mediator would co-operate with the Truce Commission of the Security Council. His activities would conform with instructions issued by the Security Council. He would report to the Security Council and through the Secretary-General to all members. It was also provided that the mediator might invite the assistance of specialized agencies and co-operate with such bodies as the International Red Cross. In order to clarify the situation it was considered desirable that the Assembly should relieve the Palestine Commission from

ment d'un régime provisoire en Palestine. Entre temps, l'Assemblée a approuvé, au cours de sa 134^{ème} séance plénière une recommandation du Conseil de tutelle (document A/544) concernant les mesures à prendre pour la protection de Jérusalem et la Sous-Commission 10 a examiné des mesures complémentaires. Les Etats-Unis étaient ardemment désireux d'établir pour Jérusalem un régime susceptible de donner la sécurité à cette ville. A la Sous-Commission 9, la délégation des Etats-Unis a saisi avec joie l'occasion de présenter en détail des propositions que la Première Commission avait étudiée moins complètement que les propositions de tutelle. Lorsque les délibérations de la Sous-Commission ont semblé devoir aboutir à une conclusion générale, les Etats-Unis ont rédigé une proposition et l'ont présentée le matin même (document A/C.1/SC.9/1). Il ne s'agit pas d'une œuvre de la seule délégation des Etats-Unis. Cette proposition résulte de la discussion et est le fruit des délibérations de l'Assemblée générale.

La proposition des Etats-Unis a pour but essentiel de satisfaire à deux conditions: toute proposition doit reposer sur l'autorité de la Charte et, d'autre part, doit être pratique et tenir compte de la situation existante et du fait qu'il importe de mettre fin au conflit. La proposition tend à appuyer de l'autorité de l'Assemblée les efforts du Conseil de sécurité en vue d'une trêve. La deuxième partie de la proposition repose sur l'idée de médiation. Puisqu'il est impossible d'employer la force pour imposer une solution, on a été amené à faire de la médiation le thème central de l'activité de l'Assemblée. C'est une méthode satisfaisante et conforme à la doctrine de la Charte. On propose, de manière précise, d'employer la médiation pour assurer le fonctionnement des services publics communs, pour assurer la protection des Lieux saints et pour favoriser un ajustement pacifique de la situation.

Après avoir examiné toutes les possibilités, on a proposé que ces fonctions de médiation soient exercées par une personnalité désignée par un Comité de l'Assemblée composé des représentants de la Chine, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Le médiateur ne serait pas gouverneur ou administrateur, mais représenterait l'Organisation des Nations Unies en offrant ses bons offices. Sa présence en Palestine montrerait clairement que l'Assemblée n'a pas, avec la fin de la session, interrompu ses efforts pour mettre fin au conflit. La proposition a pour but de coordonner les travaux des divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Le médiateur collaborerait avec la Commission de trêve du Conseil de sécurité. Ses fonctions seraient conformes aux instructions du Conseil de sécurité. Il ferait rapport au Conseil de sécurité et, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à tous les Etats Membres. On prévoit également que le médiateur pourrait faire appel au concours d'institutions spécialisées et collaborerait avec des organismes tels que la Croix-Rouge internationale. Afin de clarifier la situation, il

further exercise of responsibility under the resolution of 29 November 1947.

In order to make clear the implications of that act, Mr. Jessup re-stated the United States position. It had supported and voted for the resolution of 29 November 1947, but efforts to find a basis for its peaceful implementation have been unavailing. It had been clearly revealed that the resolution could be implemented neither by force, nor by peaceful means, and it had not been found possible to agree upon any alternative for the future government of Palestine, or upon any provisional regime. It was also clear that pending further action by the Assembly concerning the future government of Palestine, the resolution of 29 November 1947 remained as a recommendation although it could not be implemented. Although the special session had not succeeded in finding a solution for the problem, they were in a position to use the power of the United Nations in continuing efforts.

The proposal before the Committee was based upon the conviction that peace depended, not upon force, but upon the processes of reconciliation. The success of their efforts depended upon two factors: unity within the organization in support of peace and willingness of the peoples of Palestine to apply to the solution of their differences the principles not only of the Charter but of the three religions which looked to Palestine as the Holy Land.

The CHAIRMAN stated that he wished to receive any amendments that might be proposed to the reports of Sub-Committees 9 and 10 by 11 a.m. the following day. He announced that the plenary meeting of the General Assembly had been postponed to 3 p.m.

General McNAUGHTON (Canada) said that the resolution offered by Sub-Committee 9 reflected the consensus of that Sub-Committee as to possible, practicable steps which could be taken in the emergency. Those measures would supplement those of the Security Council, for it was proposed to add the good offices of a mediator to lend his moderating influence. They would have to rely upon the good judgment of the mediator in carrying out his functions and bespeak a moderate attitude on the part of Jews and Arabs. The Canadian delegation would support the proposal.

Mr. JESSUP (United States of America) moved that the Committee proceed to consider the draft resolution in the report of the Sub-Committee 9.

Mr. KYROU (Greece) stated that his delegation had submitted an amendment (document A/C.1/300), to section III of the resolution,

semble souhaitable que l'Assemblée relève la Commission spéciale pour la Palestine des fonctions qu'elle exerce en vertu de la résolution du 29 novembre 1947.

Afin de bien préciser le sens de cette proposition, M. Jessup rappelle la position adoptée par les Etats-Unis: la délégation des Etats-Unis d'Amérique a appuyé la résolution du 29 novembre 1947 et voté en sa faveur, mais tous les efforts pour trouver les moyens d'appliquer cette résolution par des voies pacifiques se sont révélés vains. Il est devenu clair que la résolution ne pourrait être mise en œuvre ni par la force ni par des moyens pacifiques et il n'a pas été possible de trouver aucune autre solution, à la question du futur gouvernement de la Palestine, ni de s'entendre sur aucun régime provisoire. Il est également évident qu'aussi longtemps que l'Assemblée n'aura pas pris une nouvelle décision en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine, la résolution du 29 novembre 1947, bien qu'elle n'ait pas été appliquée, subsiste à titre de recommandation. Bien que la session extraordinaire n'ait pas réussi à trouver une solution au problème, il est possible de poursuivre les efforts déjà faits en se basant sur l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

La proposition présentée à la Commission repose sur la conviction que la paix dépend de l'emploi non de la force mais de méthodes de conciliation. Le succès des efforts déployés dépend de deux facteurs: l'unité, au sein de l'Organisation, des efforts en faveur de la paix et la volonté des habitants de la Palestine d'appliquer pour la solution de leur différend les principes qui sont, non seulement ceux de la Charte, mais aussi ceux des trois religions qui considèrent la Palestine comme la Terre sainte.

Le PRÉSIDENT voudrait recevoir tous les amendements aux rapports des Sous-Commissions 9 et 10 avant 11 heures, le lendemain. Il annonce que la séance plénière de l'Assemblée est reportée à 15 heures.

Le général McNAUGHTON (Canada) déclare que le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 9 représente ce que l'ensemble des membres de cette Sous-Commission estime être des mesures pratiques et applicables que l'on peut prendre dans la crise actuelle. Ces mesures complèteraient celles qu'a prises le Conseil de sécurité car l'on propose de faire appel à l'influence apaisante d'un médiateur offrant ses bons offices. Il faudrait s'en remettre à l'habileté de ce médiateur et espérer que Juifs et Arabes adopteront une attitude raisonnable. La délégation canadienne se prononce en faveur de la proposition.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) propose que la Commission passe à l'examen du projet de résolution contenu dans le rapport de la Sous-Commission 9.

M. KYROU (Grèce) déclare que sa délégation a proposé d'apporter à la troisième partie de la résolution un amendement (document

which would change the word "suspends" to "relieves", because they believed that a resolution of such importance should be clear. There already was the Security Council Truce Commission. When the proposals of the two Sub-Committees were approved, there would also be the mediator, the United Nations commissioner in Jerusalem, and the Special Municipal Commissioner. Merely to suspend the Palestine Commission would further confuse the situation and it would be clearer if it were relieved of its responsibilities. As to the time limit, his delegation felt that it would be necessary for the Commission to be enabled to liquidate its activities, but it would be better not to set a definite date.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that since the representative of Greece had brought up again an amendment which had been discussed extensively in the Sub-Committee, his delegation intended to submit again the amendments which they had put forward there.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the Committee adjourn in order to be able to attack the problem in the morning with fresh minds.

Mr. JESSUP (United States of America) conceded that most members of the Committee were probably fatigued by their strenuous endeavours to reach a conclusion. However, most of them desired to arrive at a decision before the end of the Mandate, although some of the discussion did not seem to be directed to that end. He was of the opinion that they should proceed despite personal inconvenience. The reports of the two Sub-Committees were before them. The report of Sub-Committee 9 dealt with general aspects with which all were familiar. He suggested to the Chairman that if there were no further general discussion, they might go through the report paragraph by paragraph.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) said that it was evident that there was no longer any question of imposing any settlement in Palestine. The United Kingdom delegation always said that it would have no part in imposing a settlement on the two parties concerned and had therefore hitherto abstained from voting. They were now facing grim reality. Some days ago the United Kingdom representative, at the 136th meeting, Mr. Creech-Jones, had suggested an approach to the problem by truce and mediation and the draft resolution of Sub-Committee 9 appeared to give effect to that suggestion. It might be objected that the draft resolution was inadequate, but they could not produce a resounding structure, and the solution of the problem had to depend upon the good will of the parties concerned. The United

A/C.1/300) tendant à remplacer le mot "suspend" par le mot "relève", parce qu'elle estime qu'une résolution d'une telle importance doit être parfaitement claire. Il existe déjà une Commission de trêve du Conseil de sécurité. Lorsque les propositions des deux Sous-Commissions auront été approuvées, il y aura aussi le médiateur, le commissaire de l'Organisation des Nations Unies à Jérusalem et le Commissaire municipal spécial. En se contentant de suspendre l'exercice des fonctions de la Commission de Palestine, on ne ferait que compliquer la situation. La situation serait donc plus claire si l'on relevait cette Commission de ses responsabilités. En ce qui concerne le délai, la délégation grecque estime qu'il faut laisser à la Commission le temps de liquider ses affaires, et qu'il est préférable de ne pas fixer de date précise.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que puisque le représentant de la Grèce a présenté de nouveau un amendement qui a été discuté en détail au sein de la Sous-Commission, la délégation polonaise se propose de présenter à nouveau les amendements qu'elle a déjà soumis à cette Sous-Commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de lever la séance afin que les membres de la Commission puissent s'attaquer au problème le lendemain matin, avec l'esprit reposé.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que les membres de la Commission sont probablement fatigués des efforts acharnés qu'ils ont déployés pour arriver à une conclusion. Cependant, la plupart d'entre eux désirent aboutir à une décision avant la fin du Mandat bien que certaines interventions ne semblent pas tendre dans ce sens. Le représentant des Etats-Unis estime que la Commission doit poursuivre ses travaux en dépit de la fatigue. La Commission est saisie des rapports des deux Sous-Commissions. Le rapport de la Sous-Commission 9 traite de considérations générales qui sont familières à chacun des représentants. M. Jessup demande au Président, si la discussion générale est terminée, d'aborder l'examen du rapport, paragraphe par paragraphe.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) déclare qu'il n'est évidemment plus question d'imposer aucun règlement en Palestine. La délégation du Royaume-Uni a toujours affirmé qu'elle ne s'associerait à aucune décision imposant un règlement aux deux parties intéressées et elle s'est, jusqu'à présent, abstenue de voter. La Commission se trouve maintenant en face d'une sombre réalité. Il y a quelques jours, M. Creech-Jones, représentant du Royaume-Uni, avait proposé, au cours de la 136ème séance, que l'on cherche à résoudre le problème au moyen d'une trêve et par voie de médiation et le projet de résolution émanant de la Sous-Commission 9 semble s'appuyer sur cette suggestion. On dira peut-être que ce projet de résolution est bien modeste, mais la Sous-Commission n'était pas en mesure de produire un document plus pré-

Kingdom delegation would support that draft resolution, as it believed that it opened the road to an ultimate solution for peace in Palestine.

The CHAIRMAN believed that they should not vote on the draft resolution that evening, so that members who were not ready would be given a chance to state their views in the discussion.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) said that several representatives had expressed their desire to take part in the general discussion. The Yugoslav delegation also desired to take part, but had not had enough time to consider the proposal. He thought that they should therefore finish the general discussion before proceeding to an article by article examination, and that if there were no more speakers it would be better to adjourn and to be able to start fresh in the morning.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would express his opinion on the proposal as a whole, but that he had been deprived so far of an opportunity to do so as he had not received a text until late. The statement made by the representative of the United States had served to confuse the situation still more.

The Committee could not be guided by the desire of certain delegations to adopt a decision by a certain hour the next day. Perhaps the people of Palestine would be grateful to the General Assembly when the British retired from Palestine at 6 p.m. the next day. Perhaps the United States representative wished to speak for everybody else, but he did not have the appropriate credentials. Mr. Gromyko said that he was not prepared to consider the resolution that night, but would present his views at the next meeting.

The meeting rose at 10.35 p.m.

HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday,
14 May 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. T. F. TSIANG (China).

27. Continuation of the discussion of the report of Sub-Committee 9 (document A/C.1/299)

The CHAIRMAN drew attention to his ruling at the previous meeting that all amendments to the draft resolutions of Sub-Committees 9 and 10 should be submitted in writing before 11 a.m. So far amendments had been received from the delegations of Greece (document A/C.1/300) and New Zealand (document A/C.1/301). He

tentieux et la solution du problème ne peut dépendre que de la bonne volonté des parties intéressées. La délégation du Royaume-Uni appuyera le projet de résolution, car elle estime qu'il prépare la voie pour une solution finale assurant la paix en Palestine.

Le PRÉSIDENT préfère ne pas mettre aux voix le projet de résolution le soir même, cela afin de donner aux membres de la Commission qui ne sont pas prêts à se prononcer la possibilité d'exposer leurs vues.

M. VILFAN (Yougoslavie) déclare que plusieurs représentants ont exprimé le désir de prendre part à la discussion générale. La délégation yougoslave désire elle aussi y prendre part, mais n'a pas eu assez de temps pour examiner la proposition. M. Vilfan estime qu'il faut terminer la discussion générale avant d'aborder l'examen du rapport, article par article, et que s'il n'y a plus d'orateurs inscrits, il serait préférable de lever la séance afin de pouvoir recommencer à travailler, dans de bonnes conditions, le lendemain matin.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il entend exprimer son opinion sur l'ensemble de la proposition, mais qu'il a été empêché jusqu'ici de le faire, ayant reçu trop tard le texte du rapport. La déclaration du représentant des Etats-Unis n'a fait que rendre la situation encore plus confuse.

La Commission ne peut se laisser influencer par le désir de certaines délégations d'adopter une décision avant une heure déterminée du lendemain. Peut-être les populations de Palestine seront-elles reconnaissantes à l'Assemblée générale lorsque les autorités britanniques quitteront la Palestine, le lendemain à 18 heures. Le représentant des Etats-Unis entend, peut-être, parler au nom de tout le monde, mais il n'a pas qualité pour le faire. M. Gromyko déclare qu'il n'est pas prêt à exposer ses vues sur la résolution le soir même mais qu'il parlera au cours de la prochaine séance.

La séance est levée à 22 h. 35.

CENT-QUARANTE ET UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi
14 mai, à 10 h. 30.*

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

27. Suite de l'examen du rapport de la Sous-Commission 9 (document A/C.1/299)

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a décidé, à la séance précédente, que tous les amendements au projet de résolution des Sous-Commissions 9 et 10 devaient lui être soumis par écrit, avant 11 heures du matin. Jusqu'à présent, des amendements lui ont été soumis par les délégations de la Grèce (document A/C.1/300) et de la Nou-